

PRESENTS : BRIDE Denis, BON Hervé, DAVID Eric, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, JAUD Daniel, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, PERROD Isabelle, ROULIN Patrick, VACELET Denise, Pierre-Gilles PAGET, Séverine ROSELE.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine ROSELE.

En tant que Maire sortant, Monsieur Gérard CHARRIERE indique qu'il lui revenait de convoquer les conseillers municipaux à la première réunion du conseil municipal. Il leur souhaite la bienvenue particulièrement aux 3 nouvelles personnes élues le 15 mars 2020. Il précise que la pandémie liée au Covid 19 a contraint le gouvernement à prendre des mesures spécifiques dont le report de la date de l'installation des conseils municipaux.

Puis il donne la parole au doyen de séance, Monsieur Daniel JAUD.

Celui-ci après avoir appelé chaque conseiller municipal par son nom, déclare les membres du conseil installés dans leur mandat. Après un bref rappel des 3 aspects de la fonction de Maire :

exécutif du conseil municipal : il préside le conseil municipal donc décide de l'ordre du jour du Conseil municipal et prépare ses travaux puis met en œuvre les décisions,

chef de l'administration communale : il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services. Il est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

agent de l'État : sous l'autorité du Préfet, il veille à l'application et au respect des lois, organise les élections. Il est le relais des directives gouvernementales

sous l'autorité du procureur de la République : il est officier d'état civil
officier de police judiciaire,
il propose de procéder à l'élection du Maire.

➤ **Election du Maire.**

Monsieur Thierry COMTE se présente comme candidat. Les conseillers votent à bulletin secret. Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

15 votants - 1 blanc - 14 voix pour Thierry Comte. Celui-ci ayant obtenu la majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés +1), il est proclamé dans les fonctions Maire qu'il accepte.

Il rend hommage à Monsieur Raymond VINCENT pour son implication dans la création de la commune nouvelle, malheureusement décédé quelques jours après qu'elle ait vu le jour et souhaite, bon repos à Monsieur Gérard CHARRIERE. Il le remercie pour son engagement au niveau de la commune (particulièrement lors de la construction de la salle du Martelet), de la communauté de communes et du syndicat gérant la compétence GEMAPI sur la basse de la vallée de l'Ain et sa volonté de concilier les entités des villages et la commune nouvelle.

➤ **Fixation du nombre d'adjoints.**

La législation prévoit que le nombre d'adjoint correspond au maximum à 30 % de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur du résultat soit 4 pour la commune. Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 4.

➤ **Election des Adjoints.**

Compte tenu de la taille des communes historiques, le Maire souhaite qu'un adjoint puisse représenter Savigna, Féigny, et 2 LEGNA, lui-même étant de Chatonnay. Comme la désignation des conseillers communautaires respecte l'ordre du tableau municipal dans les communes de moins de 1000 habitants et la particularité que le suppléant ne peut pas démissionner de cette fonction, que le Maire ne souhaite pas représenter la commune, l'ordre d'élection des adjoints a son importance.

Toutes les élections se font à bulletin secret. Un des candidats ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour.

Election 1^{er} adjoint :

Monsieur Cyrille JOURNEAUX se porte candidat. Les résultats sont les suivants :

15 votants - 3 blancs - 1 voix pour Eric DAVID - 1 voix pour Daniel JAUD - 10 voix pour Cyrille JOURNEAUX. Ce dernier est élu et accepte les fonctions.

Election 2^{ème} adjoint :

Monsieur Denis BRIDE et Lilia CRAUSAZ sont candidats. Les résultats sont les suivants :

15 votants - 1 blanc - 6 voix pour Lilia CRAUSAZ - 8 voix pour Denis BRIDE. Ce dernier est élu et accepte les fonctions.

Election 3^{ème} adjoint :

Monsieur Gilles GAILLARD est candidat. Les résultats sont les suivants :

15 votants - 3 blancs - 12 voix pour Gilles GAILLARD. Ce dernier est élu et accepte les fonctions.

Election 4^{ème} adjoint :

Monsieur Eric DAVID et Denise VACELET sont candidats. Les résultats sont les suivants :
15 votants - 4 voix pour Denise VACELET - 11 voix pour Eric DAVID. Ce dernier est élu et accepte les fonctions.

➤ Fixation du montant de l'indemnité du Maire et des Adjoint.

Tout en respectant les montants maximum ci-dessous, définis par strate de population des communes, le conseil municipal peut fixer leur montant en fonction d'un pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique

➤ **Indemnités de fonction des maires et des adjoints (article 92 2° et 92 3°)**

Après de nombreux débats entre les deux chambres, l'article 92 2° de la loi confirme l'automatisme des indemnités des maires au taux plafond, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse.

Par ailleurs, il est procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des **3 premières strates** (+50%, +30%, +20%).

Population (en nombre d'habitants)	Maire		Adjoint	
	(en % de l'indice)	(en euros)	(en % de l'indice)	(en euros)
Moins de 500	25,5	991	9,9	385,05
De 500 à 999	40,3	1 567	10,7	416,16
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006	19,8	770,10

La commune comptant 497 habitants au 1er janvier 2020, le Maire propos que l'indemnité des adjoints soit fixée selon la strate supérieure, et que la sienne soit inférieure au montant maximum.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de fixer, à compter du 26 mai 2020, l'indemnité du Maire à 15.6 % de l'indice 1015 soit 606.75 € brut et celle de chaque adjoint à 9.9 % du même indice soit 385.05 € brut

➤ Désignation du délégué titulaire et suppléant à la Communauté de communes « Terre d'Emeraude ».

En respectant la volonté du Maire de ne pas représenter la commune au sein de la Communauté de Communes « Terre d'Emeraude Communauté » nouveau nom au 19 mai 2020 de de Communauté de Communes Jura Sud , Pays des lacs , Petite Montagne et Région d'Orgelet, issue de la fusion de ces 4 collectivités, et la réglementation , Monsieur Cyrille JOURNEAUX sera le conseiller communautaire titulaire et Monsieur Denis BRIDE le suppléant.

➤ Désignation des délégués au Sictom.

Le SICTOM gère cette compétence par délégation de la communauté de communes, donc c'est elle qui désigne les délégués sur propositions des communes.

Le Conseil Municipal propose Monsieur Gilles GAILLARD, titulaire et Monsieur Pierre MOREY, suppléant

➤ Désignation des délégués au Syndicat à la carte du canton d'Arinthod.

Outre la gestion de l'eau potable sur 5 communes, le syndicat offre aux communes la possibilité que des heures de ménage, remboursées selon le coût horaire de l'agent des heures d'entretien d'espaces verts, remboursées selon un coût horaire incluant le salaire de l'agent et l'utilisation du matériel de l'agent soit effectuées sur la commune. Qu'elle demande leur intervention ou non, la commune verse une cotisation de 3.20 € par habitant. Certaines pratiques des communes historiques – ménage de la mairie de Légna, tonte sur Chatonnay et Savigna par le syndicat ont été maintenues.

Le conseil municipal désigne Madame Lilia CRAUSAZ Lilia, titulaire et Madame Séverine ROSELE suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat à la carte d'Arinthod.

➤ Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux du Valouson.

Ce syndicat gère l'alimentation et la distribution de l'eau potable sur les communes de La Boissière, Marigna sur Valouse et les communes historiques de Chatonnay et Savigna.

Le conseil municipal désigne Messieurs Daniel JAUD - Xavier DUMONT- Thierry COMTE et Madame Séverine ROSELE pour représenter la commune au sein du Syndicat

➤ Désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux Laval Danfia.

Ce syndicat gère l'alimentation et la distribution de l'eau potable sur la commune historique de Légna et le hameau de Viremont.

Le conseil municipal désigne Messieurs Eric DAVID - Hervé BON - Patrick ROULIN pour représenter la commune au sein du Syndicat.

➤ **Désignation des délégués au comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDECE).**

Ce syndicat gère l'électrification dans les villages, peut intervenir dans l'enfouissement des réseaux, de l'éclairage public, assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maître d'œuvre pour des projets de travaux et propose un accompagnement informatique du secrétariat.

Les délégués désignés par les communes élisent 4 délégués par canton.

Le conseil municipal désigne Monsieur Daniel JAUD.

➤ **Questions et informations diverses.**

Fonctionnement de la commune.

La nécessité de mettre en place des commissions et sur quel thème fait débat – Ce dossier sera approfondi ultérieurement.

Rôle du CIAS

En cours de séance le rôle du CIAS – Centre Intercommunal d'Action Social est abordé. Cette structure composée à nombre égal d'élus communautaires et de représentants, tous organismes confondus- association des personnes placées sous protection juridique, en situation d'handicap, de seniors, et d'un représentant gérant l'insertion. Jusqu'à ce jour, son ancrage territorial s'est traduit par le voyage senior, et l'obligation de donner un avis sur les dossiers d'aide social.

Repas des aînés – Février 2020

La préparation des repas avait été confiée à Damien RPNCALLI qu'il convient de rémunérer. Ceci un possible en création un poste de vacataire pour cette mission unique. Les fournitures ont été payées directement par la commune. D'un commun accord, il a été convenu que 500 € brut (400 € net) correspondait au temps passé. Par cette formule, le coût du repas qui a ravi les convives a été légèrement inférieur à celui demandé par le traiteur l'an passé.

Le conseil municipal crée ce poste de vacataire.

Inscription du chemin n°87 sur CHATONNAY au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Suite à l'interdiction du propriétaire de la parcelle longeant le ruisseau pour accéder à la cascade par ce pré, un nouveau balisage a été étudié. Ainsi l'accès à la cascade de la Quinquenouille que par du terrain communal serait possible. Le nouveau balisage et les quelques aménagements, qui à terme permettront d'offrir un sentier aller et un sentier retour seront réalisés par l'association des randonneurs ou l'équipe verte.

Le conseil municipal valide ce principe et autorise le Maire à signer la convention.

Signalétique des chemins VTT

Lors des excursions en VTT, certains cyclistes ont du mal à se repérer. Pour répondre à la demande d'un conseiller municipal sur le balisage possible, il est invité à demander des renseignements auprès du foyer rural d'Arinthod- section VTT, de la fédération ou de l'office de tourisme.

Suivi des demandes de subvention.

L'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) participera à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'amélioration de la défense incendie communal. Ce projet se décompense en 3 tranches annuelles. En 2020, la pose de citernes ou travaux sont prévus sur Fétigny avec achat de terrain pour rester sur du terrain communal (environ 300 m² à 1.50 € le m²).

Une subvention DETR de 30 % de la dépense hors taxe a été également notifiée pour la réparation et zinguerie du clocher de l'église de Chatonnay.

Achat d'un ordinateur portable

La vétusté d'un des ordinateurs du secrétariat et le changement de version Windows le rend inutilisable pour les logiciels de comptabilité. Dans l'urgence, le Maire a approuvé un devis de 1200 € HT

Devis ONF

Le conseil municipal valide le devis relatif au dégagement d'une parcelle en forêt de Légna et plantation de hêtres pour un montant de 7500 € HT. Il refuse celui du marquage.

Les conseillers soulignent que la forêt n'est pas une poule aux œufs d'or compte tenu des coûts d'entretien et des aléas de la vente du bois. Il s'agit d'un domaine d'intervention à long terme fortement marqué par des recettes aléatoires et cycliques.

Comme le plan d'exploitation de la forêt de Savigna est à un terme, un nouveau plan couvrant l'ensemble de la commune est en préparation.

Confier la gestion de la forêt à l'ONF n'est pas une obligation mais il s'agit d'un organisme national censé être au service des communes. Un prestataire privé ne chercherait-il pas uniquement la rentabilité ?

Protections sanitaires- distribution de masques

La commune a répondu favorablement à la commande groupée organisée par Terre d'Emeraude Communauté. Un masque en tissu, lavable une cinquantaine de fois, fabriqué à Oyonnax, acheté 4 € TTC, financé à 50 % par la commune et 50 % par l'Etat sera distribué gratuitement à chaque habitant ou jeunes inscrits en 6^{ème}.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 heures 50.